



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°23-190 DB

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant publication pour l'année 2024 de la liste des journaux et services de presse en
ligne (SPEL) habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Manche

Le préfet de la Manche,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2021-1435 du 4 novembre 2021 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** la demande des directeurs de journaux ou services de presse en ligne concernés ;
- VU** les justificatifs produits par les directeurs de journaux ou services de presse en ligne concernés ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales, à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixée comme suit pour l'ensemble du département de la Manche :

- « **LA PRESSE DE LA MANCHE** » à Cherbourg-en-Cotentin
- « **OUEST FRANCE** » (*Editions du département de la Manche*) à Rennes
- « **LA MANCHE LIBRE** » (*toutes éditions*) à Saint-Lô
- « **LA GAZETTE DE LA MANCHE** » à Saint-Hilaire-du-Harcouët
- « **L'AGRICULTEUR NORMAND** » (*Edition Manche*) à Colombelles (14)



Article 2 : Les services de presse en ligne (SPEL) habilités à publier des annonces judiciaires et légales à compter du 1^{er} janvier 2024 sont :


- www.actu.fr
- www.agriculteur-normand.com
- www.ouest-france.fr
- www.lamanchelelibre.fr
- www.tendanceouest.com
- www.20minutes.fr
- www.bfmtv.com

Article 3 : Les journaux et services de presse en ligne mentionnés aux articles 1 et 2 doivent respecter les tarifs des annonces fixés par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen via Télérecours (www.telerecours.juradm.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et sur le site internet des services de l'État dans la Manche.

Saint-Lô, le 18 DEC. 2023



Xavier BRUNETIERE